



Espaces Educatifs Bricabracs

68 chemin de Baumillon, 13015 Marseille

Siret : 808669519 000 15

[Http://bricabracs.org](http://bricabracs.org) --- <http://rhizome.bricabracs.org>

Contacts : 0632709189

L'association : contact@bricabracs.org

Education / renseignement / inscription : lesbricabracs@bricabracs.org

Conseil de Fonctionnement du 24 janvier 2018

Prochain CF : 21 février 2018

Présents·e·s :

Marie Claude, Erwan, Sophie, Magali, Julien (invité)

Dominique excusé.

Bulletin du CF des Espaces Educatifs Bricabracs

Décisions de l'Assemblée Générale du Conseil de Fonctionnement du 24 janvier 2018

Décisions courantes

1- agenda / pb de la semaine de l'ascension (rentrée printemps)

arg : semaine complètement décousue. deux jours fériés, mardi et jeudi. la fréquentation risque d'être faible.

Proposition de ne reprendre que le mercredi et de ne pas faire le férié "religieux" du jeudi. D'autant qu'il y a un vide grenier le week end.

Pourquoi pas ouvrir lundi mardi mercredi et laisser le pont ?

Sinon laisser telle quelle la semaine gryère.

Pourquoi pas faire autre chose sur ce temps : recevoir les parents par exemple.

Décision : on laisse comme c'est.

2- Presta / modification ou non pour la rentrée 2018 en lien avec le doc financement que je vous avais envoyé.

arg : augmenter de 10 ou 5 cela semble tenable en ponctionnant un peu plus l'ARS. passer au quotient familial(?) et se fixer un prix moyen

Augmentation fixe, variable obligée (indexée) ou encore augmentation absolue.

Les familles des enfants en mater (moins de 6ans) ne touchent pas l'ARS.

Sur quoi se baser si on veut faire par rapport aux revenus ?

Les autres écoles hors contrat ou sous contrat on une fourchette de prix très vaste : de 30 à 700 euros.

Pour une famille du quartier (venu par les restos du cœur) 30 euros semble envisageable.

- Principe de solidarité par répartition : plus juste et permet de mettre à l'aise la communauté.

On a joué sur la conscience individuelle, certaines familles ont joué ce jeu.

Est-ce qu'on oblige à être dans la répartition ?

La participation des familles (prestation) qu'est-ce que ça doit payer ?
Jusqu'à ce jour on disait le loyer. Mais en réalité ça finance davantage que cela.
Dire la part de prise en charge des parents. Les salaires ne rentrent pas dans la participation des parents. Mais dans les faits c'est plus complexe, en fonction du montant, du nombre d'enfants ça paye plus que le loyer et les frais administratifs.
Si on n'a que des QF bas...on ne couvre pas.
Question des Gibus et des reçus fiscaux.
La prestation est comptée comme autofinancement, se différencie des Gibus.
Le supplément en fonction des revenus peut être considéré comme Gibus.
On réfléchit pour éventuellement faire évoluer les prestations et se baser sur les différences de revenus
Présenter les choses à partir du coût réel du projet et permettre à ceux qui n'en ont pas les moyens d'y accéder.
On est une communauté, chacun fait un effort pour faire baisser la contribution mensuelle.
Equité de l'investissement en temps à questionner.
La réflexion se poursuit

3- critère de choix des familles/ rediscuter l'ordre.

arg : il y a un souci qui va se poser du côté des fratries... et on sent venir des demandes plus locales. Or le critère "quartier" est tout à la fin... Si l'on veut réorienter la fréquentation vers le quartier, il faudra peut être réajuster les critères de choix à l'avenir.
La réflexion se poursuit.

4- critère d'inscription : obligation de participation aux vides greniers, cantine du midi ? tout ou partie

arg : obliger à une participation au projet en dehors de considération liée au situation socio économique des familles.

Relier cela au modèle économique développé au moins pour les 3 ans à venir. Il s'agit de tenir jusqu'à la possibilité d'un passage sous contrat avec l'État (non automatique, à sa discrétion) et dans le même temps de réfléchir avec moins de tension au développement d'une autonomie financière.

Les critères de temps et d'argent sont inégaux, discriminants.

Est-ce qu'on oblige à participer pour que le projet soit possible ou ça reste du bénévolat sur le volontariat.

Implication des familles : revoir le processus d'inscription, pas à une école mais à un espace éducatif. Les familles, la tribu, les tuteurs... s'inscrivent dans un projet plus large que la notion d'école.

Réfléchir à la manière de présenter le projet afin que chacun prenne conscience de la nécessité d'implication sur les activités de financement, réfléchi le plus souvent aussi comme activité éducative et sociale.

La réflexion se poursuit.

La méthode / le règlement – Les énoncés de fonctionnement

**Pas de changement
pour ce CF du 24 janvier 2018**

08 - Agoras actives :

10h-11h discussion pédagogique

à partir de 11h : chantier, faire ce qu'il y a à faire comme travaux, aménagements...

07- règlement horaires :

Réunion des éduc's le mardi après midi : implique un changement d'horaire pour le mardi.

Les parents viennent chercher les enfants à 13h, les enfants mangent sur place avant.

06 – Membres ressource associés au CF

Les « membres ressource » associés au CF sont les personnes qui donnent des coups de main de manière ponctuelle sur demande du CF en fonction de leurs compétences. Ils acceptent de faire partie d'une liste connue du CF.

05 – Membres invités du CF

Les « membres invités » du CF sont les personnes qui souhaitent suivre l'activité du CF et sont inscrits sur la liste de diffusion du CF (admin2) mais ne prennent pas part aux décisions du CF. Leur participation est à titre consultatif.

04 - (Non) Renouvellement de l'inscription (6 avril 2017)

Bricabracs se réserve la possibilité de ne pas inscrire ou réinscrire des familles dans les cas suivants :

- Si des tuteurs, qu'ils soient adhérentEs ou non, ne respectent pas le cadre statutaire.
- Si la relation avec la famille et les conditions d'accueil de l'enfant ne permettent pas de vivre le projet sereinement, mettent l'enfant en porte-à-faux ou en difficulté psychologique et relationnelle, fragilisent ou mettent en danger le projet de par le comportement des tuteurs.

En tant qu'adhérentE, qui plus est en tant que non adhérentE, nous rappelons que les tuteurs n'ont n'a pas de voix décisionnaire mais uniquement consultative. Les décisions du CF sont prépondérantes. Ne pas les respecter, c'est entrer en non respect des statuts et risquer l'exclusion.

Argumentation du CF à ce jour 6 avril 2017:

Bricabracs espaces éducatifs est une association dont les fondateurs-trices ont choisi de défendre un projet éducatif différent avec un fonctionnement qui garantit ses objectifs. Elle a un caractère social prépondérant. Elle dispose d'une instance décisionnelle, le conseil de fonctionnement (CF) qui a également pour rôle de garantir le sens et la cohérence du projet et d'une Agora, assemblée consultative constituée des adhérentEs, réunie mensuellement pour permettre l'information de ses membres, le débat autour du projet.

Le projet est expérimental, son contenu est évolutif et fonctionne par tâtonnement (observation et ajustements), s'adaptant aux besoins de l'association, du groupe et de leur actualité. Les règles peuvent donc évoluer.

A ce jour le conseil de fonctionnement ne souhaite pas rédiger un règlement intérieur figé, mais plutôt accompagner la vie du lieu avec des décisions prises en fonction des besoins en cohérence avec le fond du projet. Ces décisions sont communiquées via les Agora et trois publications papiers et électroniques - « Dis-pourquoi, dis-comment » (bulletin à caractère pédagogique et concernant la vie de l'espace éducatif, rédigé par les éducateurs-trices) - la lettre d'info de l'association (proposée par le conseil de fonctionnement) - le bulletin des décisions du CF.

Notre parti pris : L'enfant et son collectif sont placés au cœur du projet. Les règles que se fixe le CF sont au service de ce choix éducatif. Les éducateurs-trices et membres du CF présentent les règles de la vie de l'association et du groupe d'enfants pour que les tuteurs et adhérentEs puissent en comprendre le sens et les respecter en connaissance de cause. Si les tutrices/teurs ne respectent pas ces règles (horaires, rythmes, assiduité, réunion, statuts...), ils prennent le

risque d'aller à l'encontre des travaux éducatifs engagés avec leur enfant au sein du collectifs de personnes avec lesquelles ils vivent au quotidien.

Par conséquent, L'inscription d'un enfant à Bricabracs comprend un « contrat » tacite sur le plan éducatif, statutaire en tant qu'adhérent, entre les tuteurs d'enfant inscrit et l'association. C'est un engagement à double sens. Chaque partie peut y mettre fin pour différentes raisons.

Les tuteurs sont donc invitéEs à lire les statuts, ainsi que le projet éducatif et pédagogique, à poser des questions sur le fonctionnement, les choix éducatifs et pédagogiques de l'équipe éducative et du CF, à participer aux AGORA, pour s'assurer que le projet leur convient, qu'ils pourront s'engager à en respecter les règles et que l'enfant participera au projet dans toutes ses facettes (sortie, mode de vie, etc.)

03 - Critère de choix des familles (22 mars 2017)

Par ordre de priorités :

1/ réinscription

2/ fratrie

3/ Age

4/ancienneté des pré-inscriptions

5/ quartier

02 - Concernant les prestations mensuelles (22 mars 2017)

Engagement moral de participation annuelle, engagement financier par période de 2 ou 3 mois.

- Toute période commencée est due.
 - PI : sept oct (2 mois)
 - PII : novbre dec (2 mois)
 - PIII : janv fevr (2 mois)
 - PIV : mars avril (2 mois)
 - PV : mai juin juillet (3 mois)
-

01 - Le coût mensuel (22 mars 2017)

Il est maintenu à 30euros/ mois / enfants

Il s'effectuera de septembre à juillet. 11 mois. l'an prochain

Versement de 110 euros de l'allocation de rentrée scolaire. (ARS)
